



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 1er Février 2005

COMPTE-RENDU

L'an deux mil cinq, le premier Février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courcelles sur Seine, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD (arrivé à la 3^{ème} question), NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PARIS, POTEI, RENAULT, RONZONI, SIMON, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames CHARROIS, CHAVIER, DERACHE, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, RICHARD, VIDEAU.

Absente excusée : Madame HANNOTEAUX,

Absents : Monsieur DROUET, VALLEYE
Madame DROUILLET

Absents ayant donné autorisation :

Madame BROCKAERT à madame CHARROIS,
Monsieur MULOT à monsieur PARIS,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur MANFREDI à monsieur RECHER,
Monsieur PAZAT à monsieur CHAUVIERE,
Monsieur DIOR à monsieur DERVILLE,
Madame MEULIEN à monsieur JUMEL,
Monsieur POHLAND à monsieur CHAMPEY,
Madame SAVALLE à madame EDELIN,

Secrétaire de séance : Monsieur COURVOISIER

Date de la convocation : 26 janvier 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 42
Votants : 48

A – AFFAIRES GENERALES

1 – SURTAXE DE L'EAU EN 2005 POUR L'UNIFORMISATION DU PRIX DE L'EAU

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que compte-tenu des informations dont nous disposons actuellement et en attente du compte administratif 2004, le bureau communautaire a décidé de fixer la surtaxe à 0.36 euros H.T/m³ d'eau et ce, à l'identique de l'année 2004, afin de ne pas grever inutilement le budget des ménages.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur FRANCESCHINI)

DECIDE de fixer le tarif de la surtaxe de l'eau pour 2005 à 0.36 euros H.T/m³.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR LE DIAGNOSTIC DES FORAGES

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a lancé une étude sur la gestion de la ressource en eau potable.

Afin de mieux connaître les forages, une étude diagnostic de ces derniers doit être réalisée. Quatre forages sont concernés par ce diagnostic et les trois autres seront proposés en option.

La commission d'ouverture des plis du 14/12/04 a retenu la société ARCHAMBAULT Conseil moyennant un coût de 14 050 euros H.T.

Ce type de diagnostic est subventionné à hauteur de :

- 50% par l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- 10% par le Conseil Général.

Le conseil communautaire :

Vu le coût de l'étude diagnostic des forages mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter tant auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention sur le montant hors taxe de l'étude, à hauteur de :

- 50% par l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- 10% par le Conseil Général.

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget eau 2005.

3 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT DE RENOUVELLEMENT

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/09/04 sollicitant auprès de l'Etat une subvention.

Afin de percevoir, pour l'année 2004, le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) par la CAF, il convient de conclure un avenant à la convention, signée entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et l'Etat.

L'avenant porte notamment sur le changement de l'article 3 (conditions financières) :

« Le contractant bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles ainsi définies, d'une aide financière, d'un montant annuel maximum de (20 □ 132.45 □ 12) euros, soit 31 788.00 euros ».

Le conseil communautaire :

Vu la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du 26/09/03,

Vu l'avenant de renouvellement n°1 pour le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA),

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur les termes de l'avenant de renouvellement n°1 à la convention de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de renouvellement n°1 à intervenir entre l'Etat et la communauté de communes Eure Madrie Seine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2005 au compte – 7478 – Subventions autres organismes.

4 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE GAILLON A TEMPS COMPLET A COMPTE DU 15 FEVRIER 2005

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis la loi du 27/12/94, l'emploi d'un non titulaire en vue de faire face à un besoin occasionnel doit, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26/01/84, être créé par l'organe délibérant.

La personne travaillant au relais assistantes maternelles de Gaillon va être prochainement en congés maternité. Il convient donc de recruter un agent susceptible d'assurer ce service pendant cette période. Le rapporteur propose donc de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants non titulaire au relais assistantes maternelles de Gaillon à temps complet et ce à compter du 15/02/05.

Le du conseil communautaire :

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 15 Février 2005, un emploi d'éducateur de jeunes enfants non titulaire au relais assistantes maternelles de Gaillon, à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2005.

5 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2005

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis la loi du 27/12/94, l'emploi d'un non titulaire en vue de faire face à un besoin occasionnel doit, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26/01/84, être créé par l'organe délibérant.

Les études hydrauliques des bassins versants Seine et Eure arrivent à terme. Les bureaux d'études ont retenu différentes solutions pour lutter contre le ruissellement. Aujourd'hui, les élus doivent donc choisir les moyens à mettre en œuvre. Pour ce faire, il y a lieu de recruter un animateur des bassins versants lequel exécutera un travail tant administratif que technique (sur le terrain, en collaboration avec les propriétaires ou les collectivités concernées.)

Cet emploi devrait être subventionné par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 50% sur 5 ans.

Le rapporteur propose donc de créer un poste de technicien supérieur territorial non titulaire à temps complet, pour une période d'un an, renouvelable une fois et ce à compter du 01/02/05.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er Février 2005, un emploi de technicien supérieur territorial non titulaire, à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable une fois,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2005.

S'ENGAGE à inscrire la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux budgets communautaires 2005 à 2009.

6 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE AU 01/01/05

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison de la création d'un emploi de technicien supérieur territorial pour les besoins des services communautaires, il y a lieu de compléter les délibérations fixant le régime indemnitaire afin que cette personne puisse bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

GRADES	IHTS	PSR	ISS
Technicien supérieur chef	NEANT	5% du traitement brut moyen du grade = 1 196.25 euros	$343.32 \times 16 \times 1.05 = 5\,767.78$ euros
Technicien supérieur principal	NEANT	5% du traitement brut moyen du grade = 1 127.65 euros	$343.32 \times 16 \times 1.05 = 5\,767.78$ euros

Technicien supérieur à partir du 6 ^{ème} échelon	NEANT	4% du traitement brut moyen du grade = 821.94 euros	$343.32 \times 10 \times 1.05 = 3\,785.10$ euros
Technicien supérieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois	4% du traitement brut moyen du grade = 821.94 euros	$343.32 \times 10 \times 1.05 = 3\,785.10$ euros

IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

PSR : Prime de service et de rendement. Le montant individuel ne peut dépasser le double du taux moyen.

ISS : Indemnité spécifique de service. Le montant individuel ne peut dépasser 110% du taux moyen.

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06/09/91 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés NOR/FPP/A/01/000149/a – 00152/A – 00154/A du 14/01/02 fixant respectivement les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires des administrations centrales et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/03/00065/A du 26/05/03 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°2 du 15/02/02 du centre de gestion relative à la réforme de l'indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n°2004-01 du 05/01/04 du Code Général des Collectivités,

Vu les textes officiels publiés en 2002 modifiant les règles d'attribution et de calcul des différents composants du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la proposition du régime indemnitaire,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, à compter du 01/02/05 et ce, conformément au tableau ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2005.

7 – LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le dossier étant incomplet, Monsieur RECHER propose à l'assemblée de reporter la question au prochain conseil communautaire.

8 – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT LEUFROY DES TRAVAUX DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que devant la complexité du dossier pour financer les travaux du RAM de la vallée d'Eure, la commune de La Croix Saint Leufroy a décidé de finaliser les démarches et a réglé les factures de celui-ci.

Cependant cette compétence est du domaine de la communauté de communes Eure Madrie Seine. C'est pour cela qu'après avis du Sous-Préfet, rencontré par Monsieur HUET, la CCEMS versera une dotation à la commune de La Croix Saint Leufroy pour rembourser le coût des travaux.

Ce paiement s'effectuera sur la présentation de la copie des factures visées par le percepteur et sur les justificatifs du règlement des subventions après déduction du FCTVA.

Montant des travaux à titre indicatif :
- Travaux : 50 814 euros H.T.

Montant des subventions à titre indicatif :
- CAF 16 895.66 euros,
- CNAF 6 676.96 euros,
- DGE 16 899.20 euros

Coût des travaux à la charge de la CCEMS : 10 342.18 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis de la sous-préfecture

Vu le montant des travaux du RAM financé par la commune de La Croix Saint Leufroy,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une dotation à la commune de La Croix Saint Leufroy correspondant au coût des travaux mentionné ci-dessus, et ce, sur présentation des justificatifs tant des factures que des subventions et après déduction du FCTVA.

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget communautaire 2005.

9 – ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION A UN PARTICULIER

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que suite à la perte d'un véhicule, aux services techniques communautaires, en raison de sa vétusté, il y a lieu d'en acquérir un autre.

Après recherche, il apparaît qu'un particulier est susceptible de céder à la communauté de communes Eure Madrie Seine, un véhicule citroen pour la somme de 1 000 euros. Le véhicule appartient actuellement à Monsieur COCHAIN Pierre domicilié à Fontaine-Bellenger.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux contres (Monsieur SIMON et Madame HORLAVILLE),

DECIDE d'acquérir le véhicule citroen, appartenant à Monsieur COCHAIN Pierre, domicilié à Fontaine-Bellenger et ce moyennant la somme de 1 000 euros,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 2182 – Matériels de transport - au budget communautaire 2005.

B – AFFAIRES DIVERSES

TRANSPORT SNCF

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier concernant le transport SNCF et portant notamment sur le confort des trains grande ligne. Monsieur RECHER propose donc de faire une motion et d'écrire à la SNCF, au nom de la communauté de communes, afin de dénoncer ce problème.

TOURISME

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que Monsieur LEQUETTE lui a remis un dossier sur la valorisation du tourisme. Il précise qu'il a trouvé ce dossier très intéressant, remercie Monsieur LEQUETTE et indique à l'assemblée que ce dossier est consultable à la communauté de communes.

SOINS HOSPITALIERS

Monsieur BASSET indique à l'assemblée que deux problèmes se posent sur les soins de proximité. En effet, un projet de fermeture de la clinique de Louviers est en cours et la clinique de Vernon est en liquidation judiciaire. Monsieur BASSET précise :

« En décembre 2004, nos voisins de la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) s'étaient mobilisés, toutes sensibilités confondues, pour protester contre le projet de fermeture de la clinique de La Ravine de Louviers qui accueille pourtant 2 500 patients par an et emploie 42 salariés.

Au-delà du drame humain représenté par les suppressions d'emplois, les salariés du site et les élus de la CASE ont posé la question fondamentale du maintien, voire du développement des soins chirurgicaux de proximité.

Cette semaine, nous avons appris la mise en liquidation judiciaire de la clinique Sainte Marie de Vernon qui emploie une centaine de salariés et assure de nombreux services spécialisés, tout comme la clinique de la Ravine, aux habitants du territoire couvert par notre communauté de communes EMS.

A notre sens, l'avenir de ces 2 sites repose sur la mise en place rapide d'une complémentarité de mission de service public entre les hôpitaux locaux et les cliniques dont l'unique objectif doit être d'assurer la qualité de soins à apporter aux malades.

Il est inimaginable de penser qu'une région aussi dynamique que la notre pourra assister à une réduction de l'offre de soins chirurgicaux de proximité sans réagir.

C'est pourquoi, nous vous invitons à signer la pétition initiée par l'organisation syndicale des salariés de la clinique de La Ravine qui a déjà été proposée aux collègues de la CASE le 18-12-04, à l'occasion du rassemblement de soutien organisé à Louviers. »

TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur BASSET indique à l'assemblée que pour les transports scolaires, la ligne régulière qui fait le transport Courcelles/Seine, Les Andelys est gérée par le Conseil Général. Ainsi, s'il y a un problème de carte, c'est de la responsabilité du Conseil Général et non de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

L'élève qui n'a pas de carte de transport doit s'adresser au proviseur qui lui remettra un imprimé à remplir pour le Conseil Général.

Messieurs BASSET et RECHER précisent que la communauté de communes ne doit pas récolter tous les problèmes alors qu'elle n'est pas compétente dans le domaine.

PONT A GAILLON DE LA RN 15

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier lui faisant part des risques encourus au pont de la RN 15 surplombant la RD 316.

Il indique que la communauté de communes n'est en aucun cas responsable de cette affaire et que seule les services de la DDE peuvent s'en occuper.

ORDURES MENAGERES

Monsieur BASSET indique à l'assemblée que deux réunions ont eu lieu entre lui et messieurs TRASNEL et DISSON afin de finaliser le compte-rendu sur les réunions faites avec le SMEDAR et le SETOM au mois de Décembre. Il indique qu'il va falloir trouver une solution en 2005 en intégrant également le plan départemental des déchets fait par le Conseil Général.

De plus, Monsieur BASSET précise qu'un article va paraître dans le prochain bulletin « Regards » à propos des ordures ménagères.

PISCINE AQUAVAL

Monsieur HUET demande à l'assemblée s'il existe une carte de fréquentation pour la piscine Aquaval. Monsieur VOYDIE indique que la piscine Aquaval délivre une carte pour les habitants de la communauté de communes, sur présentation d'un justificatif de domicile.

CHARTE AVEC LA SOCIETE RANDONN'EURE

Monsieur SIMON demande s'il est possible de faire une charte avec la société Randonn'Eure, pour l'utilisation des canoës, sur le même exemple de la charte faite avec cette même société pour l'utilisation de quads. Monsieur RECHER répond que cela est tout à fait possible et qu'il faudra donc convenir d'une date.

VOIRIE

Monsieur SIMON remercie monsieur RECHER pour les travaux de voirie pour le re profilage de la chaussée qui ont été effectués dans sa commune.

REUNION PREPARATOIRES

Monsieur SIMON s'interroge sur la pertinence des réunions de pré-conseil qui ont lieu une semaine avant le conseil communautaire. Monsieur RECHER répond que ces réunions sont faites pour une question de transparence, que tout le monde est convié et que chacun est libre ou non de venir.

ENQUETE PUBLIQUE A AUTHEUIL-AUTHUILLET

Monsieur GLOTON indique à l'assemblée qu'une enquête publique aura lieu du 21 février au 21 mars 2005 concernant le projet de travaux de déviation de la RD 316. Le dossier est à consulter à la mairie d'Authueil-Authouillet.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H35**